

DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société Anonyme

177 - 181, Avenue Pierre Brossolette

92120 MONTRouGE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

KPMG SA
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme

177 - 181, avenue Pierre Brossolette

92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DBV TECHNOLOGIES S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la section « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité

avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus^{Erreur ! Signet non défini.} dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. par l'Assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 9 décembre 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2023, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 4ème année, dont respectivement

12 et 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si

ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 7 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Hélène DE BIE



KPMG

Cédric ADENS



5.3 COMPTES SOCIAUX

5.3.1 Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023

■ Bilan actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires	971	926	45	2
Installations techniques, matériel et outillage	22 478	12 253	10 226	9 033
Autres immobilisations corporelles	4 418	4 058	361	759
Immobilisations en cours	1 253	503	750	4 166
Autres immobilisations financières	5 660	2	5 659	5 373
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	34 781	17 741	17 040	19 333
Matières premières, approvisionnements	184	184	–	–
Produits intermédiaires et finis	5 933	5 933	–	–
Avances et acomptes	135	–	135	378
Clients et comptes rattachés	13	–	13	13
Autres créances	16 549	2 785	13 764	10 071
Valeurs mobilières de placement	118 404	–	118 404	167 907
Disponibilités	8 055	–	8 055	27 658
Charges constatées d'avance	1 805	–	1 805	2 472
TOTAL ACTIF CIRCULANT	151 078	8 902	142 176	208 498
Écarts de conversion actifs	519	–	519	22
TOTAL ACTIF	186 379	26 643	159 735	227 853

■ Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital social ou individuel	9 643	9 414
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	180 055	262 059
Report à nouveau	–	–
Résultat de l'exercice	(61 327)	(88 091)
Provisions réglementées	–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES	128 371	183 381
Avances conditionnées	–	0
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	–	0
Provisions pour risques	4 786	19 195
Provisions pour charges	–	–
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 267	19 195
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 025	13 293
Dettes fiscales et sociales	5 485	4 439
Autres dettes	1 066	1 069
Produits constatés d'avance	0	6 363
TOTAL DETTES	26 576	25 163
Écarts de conversion passifs	2	113
TOTAL PASSIF	159 735	227 853

■ Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Ventes de marchandises	–	–
Prod. vendue services	–	–
Chiffre d'affaires	–	–
Production stockée	–	–
Subventions d'exploitation	–	–
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	15 216	653
Autres produits	7 580	(167)
Total des produits d'exploitation (I)	22 796	486
Achat de matières premières	–	–
Variation de stock	202	530
Autres achats et charges externes	77 144	67 735
Impôts, taxes et versements assimilés	574	333
Salaires et traitements	9 458	8 620
Charges sociales	3 545	3 537
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 610	2 563
Dotations aux provisions	910	9 944
Autres charges	1 761	1 663
Total des charges d'exploitation (II)	96 205	94 925
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I–II)	(73 409)	(94 439)
Différences positives de change	130	792
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	172
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	117	532
Autres produits	4 374	379
Total des produits financiers (III)	4 620	1 875
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	605	650
Intérêts et charges assimilées	–	–
Différences négatives de change	41	73
Autres charges	–	–
Total des charges financières (IV)	647	723
RÉSULTAT FINANCIER (III–IV)	3 974	1 152
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I–II+III–IV)	(69 435)	(93 287)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	238	391
Total des produits exceptionnels (V)	238	391
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	237	626
Total des charges exceptionnelles (VI)	237	626
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V–VI)	1	(234)
Impôt sur les bénéfices	(8 107)	(5 430)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(61 327)	(88 091)

Annexe des comptes clos le 31 décembre 2023

■ Faits marquants survenus au cours de l'exercice 2023

Programmes cliniques

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a successivement annoncé :

- Le 2 mars 2023, la Société a annoncé l'achèvement d'EVOLVE, une étude de 12 semaines sur l'expérience d'utilisation du patch mVP par des soignants et des patients auprès de 50 enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 11 ans. L'objectif d'EVOLVE était d'évaluer la notice d'utilisation et la facilité d'utilisation du patch mVP. L'étude a conclu que le mode d'emploi actualisé permettait une application correcte du patch, c'est-à-dire sans qu'il n'y ait de soulèvement des bords du patch ou de détachement directement après l'application. En outre, EVOLVE a conclu que la majorité des parents/soignants ont fait état d'une expérience positive en matière de facilité d'utilisation du patch mVP. Dans EVOLVE, DBV a également testé la fonctionnalité d'un journal électronique du patient (*eDiary*) pour recueillir des informations sur les activités de la vie quotidienne et les scores d'adhérence du patch. EVOLVE a permis de vérifier que l'outil *eDiary* peut être utilisé par les soignants dans VITESSE pour saisir les données d'adhérence à l'appui d'une éventuelle BLA.
- Le 7 mars 2023, la Société a annoncé que le premier patient avait été examiné dans le cadre de l'étude VITESSE. Le *screening* du dernier patient est prévu au cours du premier semestre 2024 et les résultats préliminaires au cours du premier semestre 2025.
- Le 19 avril 2023, la Société a présenté une voie réglementaire pour Viaskin Peanut chez les enfants de 1 à 3 ans après que la FDA ait confirmé que l'étude de phase 3 EPITOPE répondait aux critères pré-spécifiés de réussite pour le critère d'évaluation principal, sans étude d'efficacité supplémentaire. La FDA demande cependant des données de sécurité supplémentaires pour compléter les données de sécurité recueillies avec l'étude EPITOPE pour supporter le BLA. Cette nouvelle étude de sécurité générera des données d'adhésion du patch et comprendra une notice d'utilisation mise à jour.

Financement

Le 16 juin 2023, la Société a émis et réalisé dans le cadre du programme *At-The-Market* (« Programme ATM »), mis en place le 2 mai 2022, des ventes de nouvelles actions ordinaires (les « Actions ordinaires ») sous forme d'*American Depositary Shares* (« ADS »), pour un montant brut total de 7,8 millions de dollars (montant net de 6,9 millions de dollars après 0,9 million de dollars de frais). Dans ce cadre, 2 052 450 Actions Ordinaires nouvelles sous forme d'ADS ont été émises par le biais d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de

- Le 10 mai 2023, la Société a annoncé que son étude EPITOPE de phase 3 sur l'immunothérapie épicutanée (EPIT) portant sur Viaskin™ Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans a été publiée dans le *New England Journal of Medicine*, renforçant ainsi la possibilité d'une nouvelle option thérapeutique contre les allergies alimentaires pour cette population.
- Le 31 juillet 2023, la Société a reçu les commentaires de la FDA sur les éléments de conception des études de sécurité de Viaskin Peanut et publie ses résultats financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2023. La FDA des États-Unis a fait part de ses commentaires sur les deux études de sécurité supplémentaires de DBV chez les enfants en bas âge (1 à 3 ans) et les enfants (4 à 7 ans). Les deux études pivotales de sécurité seront nommées COMFORT Toddlers (1 – 3 ans) et COMFORT Children (4 – 7 ans). COMFORT Toddlers sera une étude de sécurité de 6 mois, en ligne avec l'accord précédemment conclu avec la FDA sur l'étude de sécurité de COMFORT Children. La Société souhaite obtenir l'accord final de la FDA sur les protocoles COMFORT avant de commencer les études.
- Le 31 octobre 2023, la Société a reçu des réponses écrites de la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine qui clarifient les éléments de conception des études de sécurité supplémentaires COMFORT Toddlers et COMFORT Children. Les deux études de sécurité supplémentaires présenteront un protocole harmonisé et simplifié sur la manière dont le produit doit être utilisé. L'étude COMFORT Toddlers reprendra les mêmes critères d'éligibilité qu'EPITOPE, l'étude d'efficacité de phase 3 menée avec succès par DBV chez les tout-petits, âgés de 1 à 3 ans.
- Le 9 novembre 2023, la Société a annoncé les résultats à 2 ans d'EPOPEX, étude de prolongation ouverte de phase 3 en cours de l'étude EPITOPE Viaskin™ Peanut chez les jeunes enfants.

L'historique du programme clinique est décrit au paragraphe 1.3.3.2 du présent document.

souscription des actionnaires réservée à des catégories déterminées de personnes remplissant certaines caractéristiques (l'« Émission ATM »), à un prix de souscription unitaire de 1,90 dollar par ADS (soit un prix de souscription par Action Ordinaire de 3,52 euros sur la base du taux de change USD/EUR de 1,0809 dollar pour 1 euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 14 juin 2023) et chaque ADS donnant droit à recevoir la moitié d'une action ordinaire de la Société.

■ Recherche et développements, technologies

Au-delà de ses programmes de développement dans le domaine des allergies alimentaires, la Société a continué à explorer l'opportunité d'élargir de la technologie Viaskin® à d'autres aires thérapeutiques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces travaux exploratoires ont plus particulièrement concerné les maladies inflammatoires ou auto-immunes, ou encore la vaccination. D'autre part, la Société a poursuivi ses travaux jusqu'au 30 octobre 2023,

visant à identifier de potentiels biomarqueurs d'efficacité et à développer un outil de diagnostic de l'APLV chez les nourrissons, sur la base d'un patch-test prêt à l'emploi et standardisé (MAG1C). Ce développement est réalisé en collaboration mondiale exclusive avec Nestlé Health Science pour la partie commercialisation. Le 30 octobre 2023, la Société a signé un accord avec Nestlé Health Science mettant un terme à cette collaboration.

Note 1 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

■ Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.

Toutefois, il existe une incertitude significative pesant sur la continuité d'exploitation de la Société.

En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhérence *in vivo* du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié (« mVP ») a été achevé à la fin du mois de février 2022 et est prêt à être soumis à la FDA. Des discussions fructueuses sont en cours avec la FDA en vue de la soumission et de l'examen du protocole. La Société prévoit de soumettre le protocole après un alignement supplémentaire avec la FDA.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il était approuvé.

En mai 2022, la Société a mis en place un programme de financement dit « *at-the-market offering* » (le « Programme ATM ») qui lui permettra d'émettre et de placer notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel des émissions d'ADSs effectuées dans le cadre du Programme ATM ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants, principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux.

Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« *Complete Response Letter* » ou « CRL ») de la *Food and Drug Administration* (« FDA ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« *Biologics License Application* » ou « BLA ») pour le produit expérimental Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne.

En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à 6 mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.

En juin 2022, la Société a annoncé que l'étude pivot de phase 3 EPITOPÉ, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin

Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint son critère d'évaluation principal, avec un effet thérapeutique statistiquement significatif. La Société a également indiqué poursuivre son dialogue avec la FDA sur la conception du protocole VITESSE, essai pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.

Le même mois, la Société annonce un financement par placement privé (« PIPE ») d'un montant de 194 millions de dollars.

En septembre 2022, et après avoir annoncé son lancement, la Société a reçu de la FDA une lettre de suspension clinique partielle de l'étude de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, les éléments du protocole discutés dans la lettre concernent l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif.

En décembre 2022, la Société a reçu de la FDA la confirmation de levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. La Société indique que le protocole mis à jour sera soumis aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation ultérieure des comités de protection des personnes et d'éthique.

En octobre 2023, la Société a reçu des réponses écrites de la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine qui clarifient les éléments de conception des études de sécurité supplémentaires COMFORT Toddlers et COMFORT Children. Les deux études de sécurité supplémentaires présenteront un protocole harmonisé et simplifié sur la manière dont le produit doit être utilisé. L'étude COMFORT Toddlers reprendra les mêmes critères d'éligibilité qu'EPITOPE, l'étude d'efficacité de phase 3 menée avec succès par DBV chez les tout-petits, âgés de 1 à 3 ans.

Depuis sa création, la société est déficitaire et génère des flux de trésorerie négatifs. À la date de l'arrêté des comptes et du dépôt

du document d'enregistrement universel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles de la société ne devraient pas être suffisants pour soutenir son plan d'exploitation pendant au moins les 12 prochains mois. Il existe donc une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la société.

Sur la base de ses activités actuelles, et de ses plans et hypothèses, la Société prévoit que son solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 141,4 millions de dollars au 31 décembre 2023 sera suffisant pour financer ses activités jusqu'au 31 décembre 2024.

La Société envisage de continuer à rechercher des financements supplémentaires pour préparer la commercialisation de Viaskin® Peanut, si elle est approuvée, et pour poursuivre d'autres travaux de recherche et de développement. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital par offres publiques ou placements privés, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non dilutifs.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Dans le cas où l'entité ne parviendrait pas à trouver des financements supplémentaires, elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Ces états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs qui pourrait être nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation.

Note 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une

1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,

dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle pour les ramener à leur valeur d'utilité.

- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- (F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction

des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Note 1.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie versés aux bailleurs et des fonds communs de placement ouverts (sociétés d'investissement à capital variable « SICAV ») donnés en garantie de contrats de location ordinaire, du contrat de liquidité et du nantissement d'un compte bancaire rémunéré. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net dans la filiale ou les perspectives de rentabilité. Le cas échéant, lorsque la situation nette de la filiale est négative, une provision est constituée, la provision totale s'imputant dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant, sous forme de dépréciations à l'actif, et provision pour risques au passif à concurrence du complément.

Note 1.3 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas

Les avances consenties aux filiales de DBV Technologies SA sont comptabilisées en compte courant d'exploitation.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Note 1.4 Stocks et encours

Les stocks de produits finis et encours de production sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les stocks sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots qui peuvent être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Note 1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de

changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

Note 1.6 Provisions

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'ANC 2014-03 sur les passifs, à savoir :

- une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;

- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

Note 1.7 Autres revenus

Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques, telles qu'OSEO ou la Banque Publique d'Investissement, destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en « Autres revenus » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

Contrat de collaboration

La Société a conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui peuvent consister en des paiements initiaux non remboursables et des paiements d'étape (« milestone »).

Les paiements initiaux non remboursables pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnus en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services.

Les milestones représentent des montants reçus, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. La Société comptabilise les milestones lorsqu'il est hautement probable que le produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur

s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par la Société ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

La Société comptabilise les produits selon la méthode du pourcentage d'avancement. La Société met régulièrement à jour la mesure de l'avancement des travaux et actualise en conséquence le montant cumulé des produits comptabilisés. La Société peut être amenée à comptabiliser une provision correspondant à la différence entre les coûts restant à encourir et les produits restant à comptabiliser jusqu'à l'achèvement des obligations de performance.

Note 2 : Notes sur le bilan**Note 2.1 Immobilisations**

Au 31 décembre 2022, les « Immobilisations en cours » étaient principalement composées d'achat de matériaux pour la conception et la mise au point de futures machines industrielles (Gen 3.2 et 3.3), mises en service au cours de l'exercice 2023.

Les immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie versés aux bailleurs, un compte à terme nantissant

une garantie bancaire, d'un contrat de liquidité et d'un compte bancaire rémunéré nantissant une ligne de change non utilisée à la clôture. Au 31 décembre 2023, le contrat de liquidité présente une valeur globale de 150 milliers d'euros, dont 222 988 titres DBV Technologies.

(en milliers d'euros)

	Brut			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions mises au rebut	
Immobilisations incorporelles (*)	917	54	-	971
Installations techniques, matériel et outillage	19 182	3 296	-	22 478
Installations générales, agencements	2 961	-	0	2 961
Matériel de bureau et informatique	1 362	95	-	1 457
Immobilisations en cours	4 166	534	3 446	1 253
Immobilisations corporelles	27 670	3 926	3 446	28 150
Titres de participation	193	-	-	193
Dépôts et cautionnements (**)	4 052	390	26	4 415
Contrat de liquidité	709	-	111	599
Autres créances non courantes	420	33	-	453
Immobilisations financières	5 375	422	137	5 660
TOTAL	33 962	4 403	3 584	34 781

(*) Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de brevets, licences et logiciels.

(**) Au 31 décembre 2023, le solde des dépôts et cautionnements inclut 3 505 milliers d'euros de comptes de dépôts et comptes à terme nantis.

	Amortissements			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles	915	11	-	927
Installations techniques, matériel et outillage	10 149	2 104	-	12 253
Installations générales, agencements	2 256	456	-	2 712
Matériel de bureau et informatique	1 308	38	-	1 346
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	13 713	3 101	0	16 814
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	14 629	3 112	-	17 742

Note 2.2 Stocks et encours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stocks de matières premières	184	128
Stocks d'encours de production	5 933	6 192
Dépréciation des stocks	(6 117)	(6 319)
Total des stocks en valeur nette	-	-

Conformément aux pratiques de l'industrie, lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont

entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Note 2.3 Créances

La ventilation des créances à court et long termes, est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Clients	13	13	-
État, Crédit d'Impôt Recherche	8 016	8 016	-
État, TVA	4 705	4 705	-
Compte courant filiale	2 381	2 381	-
Produits à recevoir et ristournes fournisseurs	227	227	-
Autres créances diverses	1 356	1 356	-
TOTAL	16 697	16 697	-

La créance envers l'État de 8,0 millions d'euros est constituée de la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche 2023, ainsi que la créance consécutive aux déclarations rectificatives de Crédit d'Impôt Recherche effectuées en 2023 au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, et dont l'échéance est estimée être inférieure à 1 an.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société possède de nouveau un statut de PME communautaire conformément aux textes en vigueur.

Note 2.4 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2023, la Société disposait de valeurs mobilières de placement pour 118,4 millions d'euros contre 167,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeurs mobilières de placement	118 404	167 907
TOTAL	118 404	167 907

Note 2.5 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges constatées d'avance	1 805	2 472
TOTAL	1 805	2 472

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées aux loyers, aux assurances, d'honoraires de conseils juridiques et scientifiques, ainsi que des avances versées dans le cadre de certaines études cliniques.

Note 2.6 Capitaux propres**2.6.1 Capital social**

Le capital social, au 31 décembre 2023, est fixé à la somme de 9 643 177 euros (neuf millions quatre cent treize mille sept cent quinze euros). Il est divisé en 96 431 770 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »), stock-options (« SO ») ou actions gratuites (« AGA »), octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories de titres	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital	À la clôture de l'exercice	Capital social
Actions ordinaires	94 137 145	2 294 625	96 431 770	9 643 177
Total	94 137 145	2 294 625	96 431 770	9 643 177

2.6.2 Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, stock-options et actions gratuites

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSA préfinancés, SO et AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par

action (37 732 232 actions pouvant être émises en 2023 contre 35 459 970 en 2022). Ces instruments sont présentés de manière détaillée en Note 17 des comptes consolidés.

2.6.3 Tableau de passage des capitaux propres

(en milliers d'euros)	À l'ouverture de l'exercice	Affectation 2022	Augmentation de capital	Émission BSA	Résultat 2023	À la clôture de l'exercice
Capital	9 414	-	229	-	-	9 643
Primes liées au capital	262 059	-	(82 003)	-	-	180 056
Report à nouveau	-	(88 091)	88 091	-	-	-
Résultat	(88 091)	88 091	-	-	(61 327)	(61 327)
Total	183 381	-	6 317	-	(61 327)	128 371

Note 2.7 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2023	Dotation aux provisions	Reprise provisions	31 décembre 2023
Provision pour risque de change	22	497		519
Provision pour risques sur filiales	577	108		685
Autres provisions pour risques d'exploitation	18 596		15 014	3 582
Autres provisions pour risques exceptionnels	–			–
Provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles	–	503	0	503
Provision pour dépréciation comptes clients	–			–
Provision pour dépréciation de stocks	6 319		202	6 117
Provision pour dépréciation des autres créances	–	407		407
Provision pour dépréciation créances filiales	2 495		117	2 378
Provision sur immobilisations financières	2	–		2
Total	28 011	1 515	15 333	14 193
<i>dont exploitation</i>		<i>910</i>	<i>15 216</i>	
<i>dont financier</i>		<i>605</i>	<i>117</i>	
<i>dont exceptionnel</i>		<i>–</i>	<i>–</i>	

La reprise nette des autres provisions pour risques d'exploitation de 15,0 millions d'euros comprend les variations suivantes :

- Jusqu'au 30 octobre 2023, la Société a mis à jour la mesure de l'avancement de l'essai clinique PII exécutée dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science ainsi que les produits cumulés comptabilisés.
- La Société a par ailleurs comptabilisé un complément de provision de correspondant à la différence entre les coûts estimés restant à encourir et les produits restant à reconnaître jusqu'à l'achèvement de PII.
- Au 31 décembre 2023, la Société a constaté une provision couvrant les dépenses futures à engager pour terminer l'étude sur les patients engagés, à hauteur de 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Les autres provisions pour risques d'exploitation sont en lien avec des litiges salariaux.

La Société a également constitué une provision pour dépréciation de stocks. Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Au 31 décembre 2023, la Société a principalement reconnu une provision pour risque pour 685 milliers d'euros, une dépréciation du compte courant pour 2 378 milliers d'euros ainsi qu'une dépréciation des titres de DBV Inc. afin de couvrir la situation nette négative de DBV Inc., situation nette en devise locale convertie en euros selon le cours de clôture.

Au 31 décembre 2023, la Société a déprécié le compte courant pour 32 milliers d'euros ainsi que les titres de DBV Pharma afin de couvrir la situation nette négative de DBV Pharma.

Note 2.8 Dettes

La ventilation des dettes à court et long termes est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Comptes courants filiales	300	300	-
Fournisseurs et comptes rattachés	20 025	20 025	0
Personnel et comptes rattachés	3 528	3 528	-
Organismes sociaux	1 768	1 768	0
Impôts, taxes et assimilés	189	189	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Autres dettes	765	765	-
TOTAL	26 576	26 576	-

Note 2.9 Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2023, ils se sont élevés à 45,2 millions d'euros.

Note 2.10 Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Fournisseurs dont factures non parvenues	14 343	14 343	-
Personnel, charges à payer	2 744	2 744	-
Personnel, congés payés	784	784	-
Organismes sociaux, charges à payer	793	793	-
Organismes sociaux, congés payés	373	373	-
État, charges à payer	110	110	-
Divers, charges à payer	765	765	-
TOTAL	19 913	19 913	-

Note 2.11 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 227 milliers d'euros et est essentiellement relatif aux remises et ristournes à recevoir des fournisseurs.

Note 3 : Résultat financier

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2023 se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Différence positive de change	130	792
Intérêts et produits sur VMP et comptes à terme	4 374	172
Reprises sur provisions et amortissements	117	532
Intérêts sur compte courant filiale	–	379
Produits financiers	4 620	1 875
Dotation aux provisions financières	41	650
Intérêts des emprunts et dettes financières	–	–
Différences négatives de change	605	73
Autres charges	–	–
Charges financières	647	723
Résultat financier	3 974	1 152

Note 4 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Reprises sur provisions et amortissements	–	–
Produits exceptionnels sur opérations en capital	118	366
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	120	25
Produits exceptionnels	238	391
Dotation aux amortissements et provisions	–	–
Autres charges exceptionnelles sur opérations de capital	229	527
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8	99
Charges exceptionnelles	237	626
Résultat exceptionnel	1	(234)

Note 5 : Effectif moyen

<i>Effectif moyen</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cadres	61	65
Employés	4	4
Effectif moyen	65	69

Note 6 : Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

À la clôture de l'exercice 2023, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Économie potentielle d'IS
Déficits reportables	1 110 348	277 587
Total	1 110 348	277 587

Note 7 : Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche. Le Crédit d'Impôt Recherche a représenté un produit de 8,0 millions d'euros pour l'année 2023 contre 5,4 millions d'euros pour l'année 2022.

Note 8 : Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux mandataires sociaux, ont été comptabilisées en charges :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Mandataires sociaux	1 339	1 303
Autres membres du Conseil d'administration	750	750
Total	2 089	2 053

Au 31 décembre 2023, le montant des rémunérations dues aux mandataires sociaux et aux autres membres du Conseil d'administration s'élève à 1 362 milliers d'euros.

Note 9 : Engagements hors bilan**Note 9.1 Indemnités de départ à la retraite (IDR)**

L'engagement relatif aux IDR s'élève, au 31 décembre 2023, à 724 milliers d'euros.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
% charges sociales	50 %	50 %
Augmentation des salaires	2 %	2 %
Taux d'actualisation	3,17 %	3,77 %

- âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05–TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux Iboxx Corporates AA 10+.

Note 9.2 Obligations au titre des contrats de location simple

Le siège social de la Société est situé à Montrouge, en France. Nos bureaux principaux occupent une surface de 4 470 mètres carrés composée de bureaux et de laboratoires, conformément à un contrat de bail daté du 3 mars 2015, qui expire le 31 juillet 2024.

Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Année 2024	985
Année 2025	–
Année 2026	429
Total	1 414

La Société a signé différents contrats de location simple de matériels industriels. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

- 2024 : 52 milliers d'euros ;
- 2025 : 4 milliers d'euros ;
- 2026 : 0 millier d'euros.

Note 9.3 Obligations au titre des autres contrats

Obligations d'achat

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Dans le cadre du lancement des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance avec différents CRO.

Au 31 décembre 2023, le montant global des études en cours s'élève à 159,9 millions d'euros pour lesquelles les engagements à venir jusqu'en 2025 sont de 33,5 millions d'euros.

Paiements de redevances

Le 7 janvier 2009, la Société a signé un contrat de développement et de copropriété avec l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris-Descartes (UPD), par lequel la Société a accepté les conditions de copropriété avec l'AP-HP et l'UPD, sur certains brevets américains et étrangers ainsi que sur les droits et obligations qui en résultent.

La Société, tous les licenciés ou sous-licenciés, désignés tels par la Société, disposent du droit exclusif d'utilisation commerciale des brevets codétenus. L'AP-HP et l'UPD ont accepté d'exploiter directement les brevets à des fins de recherche interne uniquement, et à ne pas concéder de licence d'exploitation des brevets à un tiers.

Pour l'exploitation directe des brevets initiaux et dérivés, la Société est redevable de redevances envers ses copropriétaires que sont l'AP-HP et l'UPD, sur la base d'un pourcentage du

chiffre d'affaires réalisé. Le montant de cette redevance varie selon l'utilisation ou pas du brevet initial par la Société. En outre, pour l'exploitation indirecte des licences ou sous-licences consenties à des tiers, la Société est tenue de payer une redevance sur les revenus perçus.

Dans l'hypothèse où la Société ne vend pas de produits durant une période de 30 mois après qu'une première commercialisation ait eu lieu, sans pouvoir en justifier auprès de l'AP-HP, celle-ci pourra transformer à l'exception de certaines conditions, avec un préavis de 6 mois, la licence en licence non exclusive.

Toute partie peut résilier de plein droit le contrat en cas d'inexécution par l'autre partie d'une obligation essentielle mise à sa charge au titre dudit contrat et dans un délai de 6 mois.

L'accord prendra également fin de plein droit dans le cas de cessation totale ou partielle des activités de la Société, dans le cas d'une dissolution ou liquidation amiable et dans le cas d'une liquidation judiciaire.

L'accord prendra fin automatiquement à l'expiration du dernier brevet codétenu. Dans le cas d'une résiliation du contrat, la Société ne bénéficie plus du droit exclusif d'utilisation commerciale desdits brevets mais en conserverait ses droits de copropriétaire. Les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété des brevets continueront de s'appliquer et les licences et sous-licences consenties survivront.

La durée de vie des brevets en vertu de l'accord s'étend jusqu'en 2033.

À ce jour, cet accord n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

Note 9.4 Caution bancaire

En 2015, la Société a nanti un compte à terme pour un montant de 228 milliers d'euros à date.

Par ailleurs, la Société a souscrit un compte à terme pour un nominal initial de 3 500 milliers d'euros, auprès de l'établissement bancaire CIC, à titre de nantissement relatif à la mise en place d'une ligne de change à hauteur de 50 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2023.

Note 10 : Tableau des filiales et participations

DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 177/181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge détient 100 % des filiales suivantes :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Basking Ridge, New Jersey, États-Unis d'Amérique ;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, Australie ;

- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, France.

La Société ne détient aucune autre participation dans une autre société.

Le tableau ci-dessous regroupe, en milliers d'euros, les informations sur les filiales et participations :

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiale DBV Inc.	1	(2 948)	100 %	1	–	2 349	–	–	(88)	–
Filiale DBV Australia PTY	191	(14)	100 %	191	191	–	–	–	(3)	–
Filiale DBV Pharma	1	20	100 %	1	–	32	–	–	(10)	–

La Société DBV SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales sont intégrées globalement.

Pour les filiales n'établissant pas leurs comptes annuels en euros, la colonne « réserves et report à nouveau avant affectation des résultats » correspond au montant en devise locale converti au cours de clôture et la colonne « résultats » au résultat en devise locale converti selon le cours moyen de la période.

Les activités cliniques de DBV Technologies sont en partie tournées vers les États-Unis. C'est le cas notamment du développement clinique du premier produit de la Société, Viaskin® Peanut, premier traitement de l'allergie à l'arachide, dont les États-Unis sont le principal marché potentiel. La création de DBV Technologies Inc. s'inscrit dans son contexte.

Note 11 : Tableau des informations relatives aux entreprises liées

Les informations avec les entreprises liées sont résumées dans le tableau ci-après :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2023
Titres de participation	193
Avances et prêts	2 381
Intérêts courus à recevoir	–
Autres dettes	(300)
Provision pour dépréciation titres	2
Provision pour dépréciation créances	2 378
Provision pour risques et charges	685

En 2023 comme en 2022, ont été conclues, hors du champ des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions suivantes :

- Des contrats de distribution exclusive entre DBV Technologies SA et ses filiales de distribution étrangères en vue de la commercialisation de Viaskin® Peanut sur leur territoire respectif. Au titre de ces contrats, il est prévu que les filiales de distribution puissent refacturer à la société mère les coûts

de lancement. Ces refacturations ont représenté 1,1 million d'euros en 2023 et 0,8 million d'euros en 2022 ;

- Un contrat de prestation de services entre DBV Technologies Inc. et DBV Technologies SA pour un montant s'élevant à 13,4 millions d'euros en 2023 et 12,1 millions d'euros en 2022. Cette prestation d'assistance principalement dans les domaines médicaux et marketing est rémunérée à des conditions normales de marché.

Note 12 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.